

DÉPÔT SEULEMENT

CE - 8M
C.P. - P.L. 106
Instruction publique et
enseignement privé



Serge Morin
président

Anjou, le 9 juin 2005

Monsieur Jacques Chagnon,
Président
Commission de l'Éducation

OBJET : PROJET DE LOI 106

Monsieur le président,

La Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) est un organisme national regroupant vingt-et-une associations de directions d'établissement d'enseignement du primaire, du secondaire, du professionnel et de l'éducation des adultes sur l'ensemble du territoire du Québec.

Vous trouverez dans les lignes qui suivent la réaction de la FQDE au projet de loi 106. D'entrée de jeu, nous trouvons intéressant que ce projet de loi apporte des modifications à la Loi sur l'instruction publique relativement à l'autorisation d'enseigner ainsi qu'au coût des documents qui ne sont pas gratuits.

AUTORISATION D'ENSEIGNER

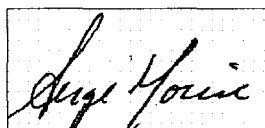
Notre lecture des modifications proposées quant à la délivrance d'une autorisation d'enseigner nous amène à la constatation qu'il semble exister un bon équilibre entre la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et les droits individuels des postulants au poste d'enseignant. La FQDE supporte tout effort devant assurer la meilleure protection possible aux élèves. Cependant, il importe que cette protection n'entrave pas, plus que nécessaire, le droit des individus. Nous croyons en la procédure établie quant à l'octroi ou au renouvellement de l'autorisation d'enseigner où tout individu peut en appeler d'une décision afin d'assurer que toute infraction incompatible avec la fonction d'enseignant doive nécessairement avoir un lien avec l'emploi. Qui plus est, nous trouvons intéressant le fait que le Ministre puisse former un comité d'experts pour établir adéquatement, selon chaque cas, s'il existe ou non un tel lien. Ceci nous semble important afin d'assurer un bon équilibre entre la protection des individus et celle de nos jeunes. Quant à la vérification que doivent effectuer les commissions scolaires, nous apprécions cet effort mais nous voulons mettre le Ministre et les commissions scolaires en garde contre des réactions trop hâtives dans les cas où une personne est accusée pour une infraction criminelle ou pénale. Il faudrait tenir compte du fait que toute personne est présumée innocente.

COÛT DES DOCUMENTS QUI NE SONT PAS GRATUITS

La Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supporte le principe des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique quant au coût des documents qui ne sont pas gratuits. La FQDE endosse particulièrement le nouvel article 212.1 où il est clairement exprimé que la politique de la commission scolaire doit respecter les compétences du Conseil d'établissement. Nous croyons qu'une telle orientation ne peut que renforcer la participation des parents dans la vie de l'école.

Nous souhaitons que ces quelques considérations puissent être utiles lors de la rédaction finale du projet de loi et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président

A handwritten signature in black ink, reading "Serge Morin", enclosed in a thin black rectangular border.

Serge Morin